



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

n° 146-18 C

Objet : *RS - Demande de participation financière de la commune de Saint-Jean-d'Arvey pour des travaux de sécurisation de cheminement piéton au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité*

- date de convocation le 21 septembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Pierre Gerard
Arith	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barberaz	Catherine Chappuis
Barby	Anne Manipoud
Bassens	Jean-Luc Berthelay
Bellecombe-en-Bauges	Julien Donzel
Challes-les-Eaux	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Chambéry	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Jacqueline Rol
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 9

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

délibération n° 146-18 C

objet **RS - Demande de participation financière de la commune de Saint-Jean-d'Arvey pour des travaux de sécurisation de cheminement piéton au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à la compétence voirie de l'agglomération prévoit, dans les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes, le cas particulier des voiries dites « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité ».

Ces voiries concernent les sections de route départementale traversant des agglomérations (chefs-lieux et hameaux) dans les communes qui n'ont pas de voiries classées d'intérêt communautaire. Pour ces voiries, il est proposé de maintenir la participation financière de l'agglomération par une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements (hors entretien/renouvellement et hors plus-values qualitatives), dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

Les routes départementales RD912 et RD206 traversent la commune de Saint-Jean-d'Arvey et les sections de ces voiries situées entre les panneaux d'agglomération répondent au critère des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

A ce titre, la commune de Saint-Jean-d'Arvey a saisi Grand Chambéry pour une participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour les travaux qu'elle souhaite réaliser.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, concernent :

- la création d'un trottoir de 73 ml dans le prolongement d'un cheminement existant, le long de la RD912 au lieu-dit « Les Thermes »,
- la réalisation de deux rétrécissements sur la RD206 au lieu-dit « Les Villards », pour ralentir les vitesses et offrir un espace sécurisé pour les piétons. Cet aménagement a fait l'objet d'un test avec un balisage type chantier avant réalisation définitive.

Ces deux aménagements ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre de la sécurisation le long des routes départementales.

Le coût estimatif total des travaux est de 18 875 € HT, soit 22 650 € TTC.

Les prestations prises en compte pour la participation financière de Grand Chambéry au titre des voiries d'équité sont les travaux préparatoires, la mise en œuvre de bordures, la réfection, les panneaux et le marquage.

La participation de Grand Chambéry est calculée à hauteur de 50 % du montant des travaux neufs entrant dans le champ de sa compétence, déduction faite de la subvention estimative du Département.

Aménagement	Montant € HT	Montant estimatif subvention Département (taux communal 36 % sur montant plafonné à 90 % du total)	Montant estimatif subvention Grand Chambéry	Montant estimatif résiduel à charge de la commune
Trottoir RD912 « Les Thermes »	7 625,00	2 470,00	2 577,50	2 577,50
Ecluses RD206 « Les Villards »	11 250,20	3 645,00	3 802,60	3 802,60
Total travaux	18 875,20	6 115,00	6 380,10	6 380,10

Le montant d'opération de création de trottoir s'élève à 18 875,20 € HT, soit 22 650,24 € TTC.
Sur la base de ce montant, la subvention estimée de Grand Chambéry s'élève à 6 380,10 € HT.

Le montant final de la participation de Grand Chambéry sera calculé sur le montant définitif des dépenses et le montant réel de la subvention départementale.
Ce montant définitif est plafonné à +10 % du montant ci-dessus, soit 7 018,11 € HT (8 421,73 € TTC).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'attribution d'une participation à la commune de Saint-Jean-d'Arvey pour les travaux de sécurisation des cheminements piétons le long des RD912 et RD206 selon les modalités définies ci-dessus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 146-18 C

Objet de l'acte : RS - Demande de participation financière de la commune de Saint-Jean-d'Arvey pour des travaux de sécurisation de cheminement piéton au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 6 - Contributions budgétaires 1 - Contributions des communes ou groupements membres d'EPCI

Date de l'acte : 27 septembre 2018

Annexe : Plan zone d'aménagement RD212; Plan - Aménagement des deux rétrécissements de voies;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180927-lmc1H21296H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21296H1

Date de transmission en Préfecture : 11 octobre 2018

Date de réception en Préfecture : 11 octobre 2018